



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°281 du 21 mars 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 29 mars 2019 (BP)
- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°281 spécial du 21 mars 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5152	18/03/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 3 sur le territoire de la commune de Peyrouse
5153	19/03/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 922, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gèdre
5154	20/03/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 507A sur le territoire de la commune d'Averan
5155	20/03/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 902 sur le territoire des communes de Bordères-sur-Echez et Tarbes
5156	07/03/2019	DSD	* Arrêté modifiant les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2019 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre
5157	11/03/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2019 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (EPAS 65)
5158	11/03/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2019 au Foyer d'Hébergement de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes-Pyrénées (EPAS 65)
5159	11/03/2019	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er mars 2019 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "Jean Cadorne" rue de la Fontaine à Tournay
5160	11/03/2019	DSD	* Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1er mars 2019 aux services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, gérés par la fédération départementale "PYRENE plus" sise 31 rue Eugène Ténot à Tarbes

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05152

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.25
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°3 sur le territoire de la commune de PEYROUSE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Peyrouse,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CANAELEC en date du 15 mars 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau HTA sur la route départementale n°3, effectués par l'Entreprise CANAELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau HTA, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°3, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+500, sur le territoire de la commune de PEYROUSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 mars 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mars 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°3, 940 et 937 sur le territoire des communes de LOUBAJAC, POUYFERRE et LOURDES.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CANAELEC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PEYROUSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Peyrouse, le **18 MARS 2019**



Philippe CASTAING

Tarbes, le **18 MARS 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CANAELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Mme Adeline AYELA, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- M. José MARTHE, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- MM. les Maires de LOUBAJAC et POUYFERRE,
- Mme le Maire de LOURDES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05153

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 922, en période hivernale sur le territoire de la commune de GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Vu l'arrêté temporaire du 21 janvier 2019 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 922, comprise entre le PR 3+050 et le PR 07+200, sur le territoire de la commune de GEDRE,

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 21 janvier 2019 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 922, entre le PR 3+050 et le PR 7+200, sur le territoire de la commune de GEDRE, sont abrogées à compter du mercredi 20 mars 2019 à 14h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 19 mars 2019
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

M. Le Maire de GEDRE,
M. Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. Le Chef d'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves.





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05154

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.26

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°507A sur le territoire de la commune d' AVERAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 25 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enrochement suite à l'effondrement d'un talus sur la route départementale n°507A, effectués par l'entreprise GUINTOLI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enrochement suite à l'effondrement d'un talus, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°507A, au Point de Repère (PR) 3+661, sur le territoire de la commune d' AVERAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 21 mars à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 avril 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°507A, 7, 216 et 607, sur le territoire des communes de BARRY, BENAC et LANNE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

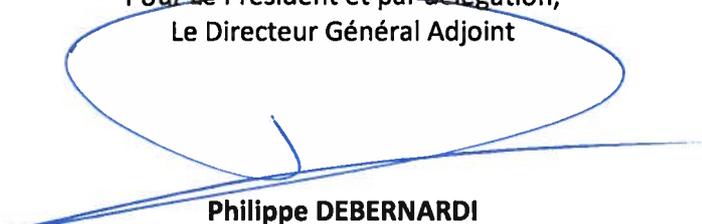
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'EVERAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le ~~20 MARS~~ 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'EVERAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- M. Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Messieurs les Maires de BARRY, BENAC et LANNE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.21
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°902 sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Tarbes,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de la DIRSO,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 21 février 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement des giratoires sur la route départementale n°902, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement des giratoires, la circulation sera interdite chaque nuit (de 20h à 7h00) à tous les véhicules, sur la route départementale n°902, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+200 et pour la RD 817 au PR 51+710 dit rond point de PAU, sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 avril 2019 à 20h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 avril 2019 à 7h00.

Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 935A, 935B et 64 sur le territoire des communes de TARBES, BORDERES SUR ECHEZ, IBOS.

ARTICLE 3. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 avril 2019 à 20h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 17 avril 2019 à 7h00.

Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 935A, 64 et N21 sur le territoire des communes de TARBES, BORDERES SUR ECHEZ, IBOS.

Dans le sens A64-BORDERES par la 817, la circulation sera réglementée par alternat manuel au droit du giratoire au PR 51+710.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

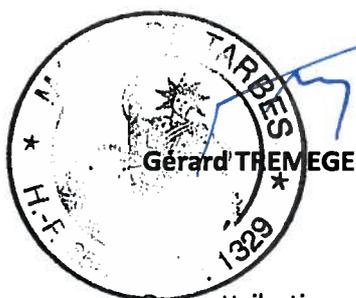
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **20 MARS 2019**

Maire de Tarbes



Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Laurence ANCIEN, conseillère départementale du canton Tarbes 3,
Monsieur David LARAZABAL, conseiller départemental du canton Tarbes 3,
Monsieur le Maire de IBOS,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



05156

OBJET : Arrêté modifiant les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 mai 2014 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2019 fixant la tarification 2019 applicable à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 531 262,90 €
Recettes hors tarification	182 705,28 €

ARTICLE 2. Les autres articles de l'arrêté du 11 janvier 2019 fixant la tarification de l'EHPAD de l'hôpital de Vic-en-Bigorre restent inchangés.

ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **07 MARS 2019**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05157



OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2019 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes Pyrénées (EPAS 65)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2019, au SAVS de l'EPAS 65, est fixée à 19,41 €.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, du SAVS de l'EPAS 65 sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 980,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	824 635,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	67 625,00 €
- Produits de la tarification	928 287,24 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	34 000,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2019 prend en compte la reprise d'un excédent de 4 952,76 € en réduction des charges 2019.

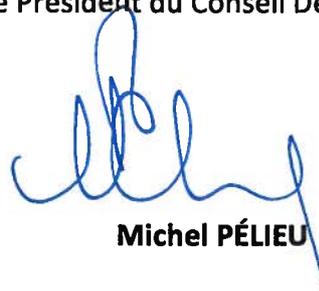
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

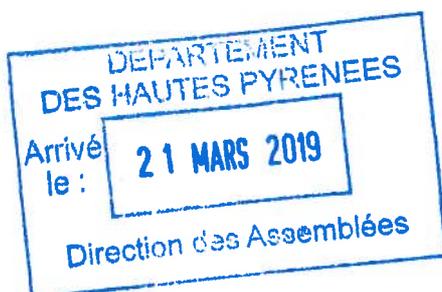
ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 MARS 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05158



OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2019 au Foyer d'Hébergement de l'Établissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes Pyrénées (EPAS 65)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La tarification journalière applicable, pour l'année 2019, au Foyer d'Hébergement de l'EPAS 65, est fixée à 114,63 €.

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2019, du Foyer d'Hébergement de l'EPAS 65 sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	494 725,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	1 410 830,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	151 875,00 €
- Produits de la tarification	2 028 266,26 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	26 360,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2019 prend en compte la reprise d'un excédent de 2 803,74 € en réduction des charges 2019.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 MARS 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05159



OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2019 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "Jean Cadorne" Rue de la Fontaine à TOURNAY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} mars 2019 au Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M) "Jean Cadorne" à TOURNAY sont fixés à :

a) Internat : 157,14 €

b) Demi-Internat : 115,70 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. La participation 2019 des bénéficiaires de l'accueil de jour a été fixée à 10 € par le Président du Conseil Départemental (délibération du 17 décembre 2012).

ARTICLE 3. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2019, du Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean Cadorne" à TOURNAY sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante 385 221 €
- Dépenses afférentes au personnel 1 752 228 €
- Dépenses afférentes à la structure 275 356 €
- Produits de la tarification 1 607 520 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation 785 285 €

ARTICLE 4. Les tarifications précisées à l'article 1^{er} sont calculées avec la reprise d'un excédent de 20 000 €.

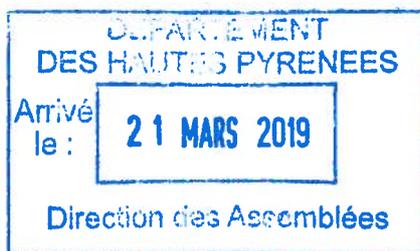
ARTICLE 5 Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement susvisé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 11 MARS 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

05160



OBJET : Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2019 aux services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou relevant de l'aide sociale à l'enfance, gérés par la fédération départementale "PYRENE plus" sise 31, rue Eugène Ténot à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 1er décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'association "PYRENE Plus" ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Les tarifs horaires des prestations assurées par l'association "PYRENE plus" à Tarbes sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mars 2019 :

- | | |
|---|----------------|
| - Auxiliaires familiales | 22,29 € |
| - Techniciennes d'intervention sociale et familiale | 33,81 € |

ARTICLE 2.

Le taux minimum de participation horaire des bénéficiaires des services ménagers au titre de l'Aide Sociale est fixé à 1,90 € à compter du 1^{er} mars 2019.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3.

Le prix du repas, dont le portage est assuré par l'association "PYRENE plus", est fixé à compter du 1^{er} mars 2019 à 9,25 € et décomposé de la manière suivante :

- | | |
|--------------------|--------|
| - Prix du repas | 4,23 € |
| - Frais de portage | 5,02 € |

Le tarif de prise en charge par le Département sera celui du repas, diminué de la participation fixée par le Président du Conseil Départemental, pour les personnes âgées ou handicapées admises à l'Aide Sociale qui justifient de la nécessité de se faire porter les repas.

Les frais de portage du repas peuvent être pris en charge dans le plan d'aide élaboré au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

ARTICLE 4.

Le Président du Conseil Départemental pourra, chaque fois que nécessaire, fixer une participation différente, notamment lorsque les éléments du dossier feront apparaître que les revenus du requérant ou sa situation patrimoniale lui permettent d'aller au-delà du minimum fixé.

ARTICLE 5.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général de l'Association "Pyrène Plus", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le 11 MARS 2019

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr